

À l'intention des élèves inscrits au CREP

Objet : Participation au conseil d'établissement du CREP

Bonjour chers élèves,

Comme le stipule la Loi de l'instruction publique, les établissements scolaires du Québec doivent se doter d'un conseil d'établissement.

Un peu comme le ferait un conseil d'administration, le conseil d'établissement donne son avis à la direction, approuve certains projets et adopte certains documents. Le conseil est également consulté par le centre de services scolaire et parfois par le ministère de l'Éducation. La composition du conseil d'établissement est la suivante :

- 6 membres du personnel;
- 4 représentants de la communauté (organismes communautaires et entreprises);
- 2 élèves;
- la directrice du centre (sans droit de vote).

Nous cherchons actuellement 2 élèves pour siéger au Conseil d'établissement du CREP. Si vous êtes intéressé à devenir membre du conseil d'établissement, faites-en part à votre enseignant. Si plus de 2 personnes se portent candidates, nous ferons une sélection selon les critères suivants :

- Un élève par programme d'enseignement (Intégration sociale, Intégration socioprofessionnelle et francisation);
- Élèves qui prévoient être présents jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il y a normalement 4 à 5 rencontres par année scolaire. Les rencontres se tiendront en fin d'après-midi, au CREP (5100, rue Sherbrooke Est, 9^e étage).

Il s'agit d'un engagement bénévole qui contribue à la bonne marche du centre. Ce sont les élèves adultes qui fréquentent les organismes où œuvre le CREP qui sont les principaux bénéficiaires des décisions prises par le conseil d'établissement.

Marylène Bernier
Directrice